

DECISION DU MAIRE 2024/076

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Attribution du
marché pour la
fourniture de
denrées alimentaires
à destination de la
cuisine centrale.**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de fournir la cuisine centrale en denrées alimentaires notamment en viandes et volailles,

Vu la proposition de l'entreprise SOCOPA pour le lot 1 – viandes pour un marché à bons de commandes d'un montant minimum de 5 000 euros HT et maximum 17 000 euros HT,

Vu la proposition de l'entreprise S.D.A pour le lot 2 – volaille fraîche/ produits élaborés à base de volaille pour un marché à bons de commandes d'un montant minimum de 800 euros HT et maximum 5 000 euros HT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer

LOT	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n°1	SOCOPA Cours St Paul BP 36 27 110 LE NEUBOURG	Minimum : 5 000.00 € Maximum : 17 000.00 €
Lot n°2	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE Z.I de l'Hermitage BP 123 44154 ANCENIS CEDEX	Minimum : 800.00 € Maximum : 5 000.00 €

ARTICLE 2 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 19 Décembre 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

